



Village aux
puits fleuris

Lieuvillers

Permanences de la Mairie

Lundi : 18 h 30 à 19 h 30
Mardi et Jeudi : 15 h à 17 h
Mercredi : 15 h à 18 h
Vendredi : 10 h à 12 h

Téléphone :
03.44.51.70.63
mairie.lieuvillers@orange.fr
www.lieuvillers.eu

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2021-02-15

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX

Le Maire de Lieuvillers,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1983 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction municipale, livre I - article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la réalisation de travaux chemin rue de la 34ème Bataillon de Chars ;

ARRÊTE

Article premier : la circulation est totalement interdite dans la rue du 34ème Bataillon de chars à partir du lundi 22 février 2021 et jusqu'au 19 mars 2021.

Article deuxième : dérogation est donnée aux transports scolaires.

Article troisième : dérogation est donnée aux véhicules de secours et d'incendie. En cas de nécessité il sera donné priorité à leur passage et stationnement si besoin.

Article quatrième : dérogation est donnée aux riverains, uniquement le matin et le soir.

Article cinquième : les différentes interdictions seront matérialisées par la pose de panneaux spécifiques réglementaires et signalisation d'approche. L'entreprise effectuant les travaux est chargée de l'application de cet article.

Article sixième : le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la chaussée dans le secteur concerné durant cette même période.

Article septième : le présent arrêté, rendu exécutoire par sa publication sera transmis à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Saint-Just-en-Chaussée, Monsieur le chef de corps du Centre de Secours de Saint-Just-en-Chaussée, à l'entreprise.

Fait à Lieuvillers le 15 février 2021.

Rendu exécutoire par sa publication le
17/02/2021.

Le Maire
Michael NEGI



Le Maire
Michael NEGI



